

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 21 février 2022

Point n° 13 : **Création de trois emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet.**

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Les contrats sont conclus pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 6 ans. Ils peuvent être renouvelés pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet de déclarations de vacances d'emploi.

Au regard des projets métropolitains, il est proposé la création de trois emplois non permanents dans le cadre de contrats de projets :

- Chargé de mission Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains de Scy-Chazelles / Lessy (PAEN),
- Ingénieur transport pour les projets de BHNS,
- Chargé de projet développement de la pratique du Vélo.

Chargé de mission Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains de Scy-Chazelles / Lessy (PAEN).

Au regard de la démarche de préservation et de valorisation des coteaux du Mont Saint-Quentin traduite autour de la définition d'un Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains de Scy-Chazelles / Lessy (PAEN), il est proposé la création d'un emploi à temps complet sur la base de l'article 3 II précité, pour lequel les missions sont les suivantes :

- Mettre à jour le projet de PAEN de Scy-Chazelles et de Lessy à travers une nouvelle feuille de route opérationnelle pour 2021-2026 ;
- Piloter et coordonner les actions du projet de PAEN de Scy-Chazelles et de Lessy, en lien direct avec l'élu référent, et les deux maires concernés ;
- Piloter les chantiers et travaux afférents à la feuille de route établie ;
- Participer à la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire sur les terrains agricoles identifiés au sein du Mont Saint-Quentin et plus particulièrement le coteau du PAEN (production locale et notamment viticole) ;
- Participer aux travaux et réflexions liés à la protection et la valorisation des espaces du Mont Saint-Quentin à travers les PLU et le futur PLUi ;
- Réorganiser la gouvernance politique et technique en lien avec le Conseil Départemental et les communes.

Par voie de conséquence, l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A (cadre d'emplois des Ingénieurs) et l'agent sera recruté par contrat pour une durée d'un an afin d'occuper un poste de chargé de mission PAEN.

Il devra justifier d'une formation d'Ingénieur ou Master II en filière scientifique et disposer d'une expérience en gestion de projet, idéalement dans l'agronomie ou l'agriculture.

Le contrat sera d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- création de nouveaux cheminements,
- Acquisition de nouvelles parcelles privées,
- Réalisation de nouvelles installations agricoles.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

A noter que cet emploi sera co-financé par l'Etat à hauteur de 70 % pendant 3 ans dans le cadre de l'appel à projet national « projet d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux » pour lequel la Métropole a été retenue.

Ingénieur transport pour les projets de BHNS.

Au sein de la direction Mobilité et Espaces Publics et du Pôle Mobilité-Transport, l'appui d'un chargé de mission est nécessaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la création de la ligne METTIS C et l'extension de la ligne METTIS A. Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi à temps complet sur la base de l'article 3 II précité, pour lequel les missions sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les procédures administratives, de concertation, assurer le suivi des études et des travaux jusqu'à la réception avec l'appui des prestataires externes et sous la direction de la chargée de mission qui pilote ces projets ;
- Assurer le suivi général de l'opération (coûts, délais, programme) jusqu'à son achèvement ;
- Assurer la passation des marchés nécessaires aux projets, notamment la rédaction de cahiers des charges en vue du recrutement des prestataires ;
- Contribuer activement à la réussite des échanges avec tous les partenaires associés : en interne, Communes de l'Eurométropole, partenaires institutionnels, prestataires d'étude, entreprises ;
- Piloter les prestataires et superviser la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, de leur instruction et de leur validation technique dans les délais requis ;
- Identifier et coordonner les études complémentaires nécessaires ;
- Suivre l'exécution des travaux ;
- Contribuer à la démarche de concertation et d'information autour des projets de BHNS ;
- Analyser et préparer les réponses aux doléances ou demandes d'information ;
- Organiser et préparer les phases d'information, de concertation et d'enquête publique autour des projets.

Par voie de conséquence, l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A (cadre d'emplois des Ingénieurs) et l'agent sera recruté par contrat pour une durée d'un an renouvelable

Il devra justifier d'une formation d'Ingénieur ou Master II et disposer d'une expérience en gestion de projet, idéalement dans les travaux publics, l'architecture ou les transports.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir outre leurs mises en service, l'achèvement complet du projet de création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C et extension du METTIS A, dont leurs accessoires.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

Chargé de projet développement de la pratique du Vélo.

Afin d'accompagner les projets d'aménagements du Schéma Directeur Cyclable prévu dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026, il est proposé la création d'un emploi à temps complet sur la base de l'article 3 II précité, pour lequel les missions sont les suivantes :

- Assurer la coordination, le portage et le suivi des projets d'aménagement et d'entretien du

réseau cyclable et de services annexes ans le cadre du PPI ;

- Mettre à jour la base de données géographiques (SIG) du linéaire des aménagements et des stationnements pour les vélos ;
- Poursuivre la mise en œuvre et le suivi du « savoir rouler à vélo » à l'échelle du territoire Eurométropolitain ;
- Organiser ou accompagner en partenariat avec les services internes et les structures externes (privées, associatives, etc.) des événements en rapport avec l'Écomobilité (semaine européenne de la mobilité, Mai à vélo, défi j'y vais, etc.) ;
- Effectuer une veille et une observation sectorielle sur les pratiques professionnelles et les évolutions réglementaires ;
- Analyser et préparer les réponses aux doléances ou demandes d'information autour de l'Écomobilité ;
- Etudier des pratiques alternatives à l'autosolisme et proposer des solutions de déploiement.

Par voie de conséquence, l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B (cadre d'emplois des Techniciens) et l'agent sera recruté par contrat pour une durée d'un an renouvelable.

Il devra justifier d'une formation de niveau Bac +2 et disposer d'une expérience en gestion de projet, idéalement dans l'aménagement urbain et la mobilité.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir la mise en œuvre du programme de déploiement et d'amélioration de l'offre de pistes cyclables, tel que validé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2022-2026.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

Commission consultée : Commission Ressources et stratégie.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption des motions suivantes :

MOTION Temp.1

—

Objet : Création d'un emploi non permanent : Chargé de mission Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains de Scy-Chazelles / Lessy (PAEN).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour occuper un poste de chargé de mission PAEN afin de mener à bien un projet de protection et de valorisation du coteau du Mont Saint-Quentin à travers une visée agricole et alimentaire,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet suivant : redynamisation de la démarche du PAEN de Scy-Chazelles à savoir la création de nouveaux cheminements, l'acquisition de nouvelles parcelles privées et la réalisation de nouvelles installations agricoles.

L'agent sera recruté par contrat en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 pour une durée d'un an.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu et précisé ci-dessus.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission PAEN à temps complet et devra justifier d'une formation d'Ingénieur ou Master II en filière scientifique et disposer d'une expérience en gestion de projet, idéalement dans l'agronomie ou l'agriculture.

Rémunération : l'agent percevra un traitement indiciaire par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.

ORDONNE l'inscription au budget des crédits nécessaires.

MOTION Temp.2

Objet : Création d'un emploi non permanent : Ingénieur transport pour les projets de BHNS.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour occuper un poste Ingénieur transport pour les projets de BHNS,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet suivant : Mise en œuvre des projets de Bus à Haut Niveau de Service, création de la ligne C et extension de la ligne A,

L'agent sera recruté par contrat en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 pour une durée d'un an.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu et précisé ci-dessus.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent assurera les fonctions d'Ingénieur transport pour les projets de BHNS à temps complet et

devra justifier d'une formation d'Ingénieur ou Master II en filière technique et disposer d'une expérience en gestion de projet, idéalement dans les travaux publics, l'architecture ou les transports.

Rémunération : l'agent percevra un traitement indiciaire par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.

ORDONNE l'inscription au budget des crédits nécessaires.

MOTION Temp.3

Objet : **Création d'un emploi non permanent : Chargé de projet développement de la pratique du Vélo.**

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour occuper un poste de Chargé de projet développement de la pratique du Vélo afin de mener à bien le programme de déploiement et d'amélioration de l'offre de pistes cyclables, tel que validé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2022-2026,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le programme de déploiement et d'amélioration de l'offre de pistes cyclables, tel que validé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2022-2026,
L'agent sera recruté par contrat en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 pour une durée d'un an.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu et précisé ci-dessus.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de projet développement de la pratique du Vélo à temps complet et devra justifier d'une formation en filière technique, aménagements urbains et mobilité et disposer d'une expérience en gestion de projet, idéalement dans l'Ecomobilité.

Rémunération : l'agent percevra un traitement indiciaire par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.

ORDONNE l'inscription au budget des crédits nécessaires.